



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 1^{er} décembre 2020
(OR. en)**

13567/20

**RECH 483
COMPET 611**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil sur le nouvel Espace européen de la recherche

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil visées en objet, approuvées par le Conseil par voie de procédure écrite le 1^{er} décembre 2020

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR

LE NOUVEL ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- la résolution du Conseil de juin 2000¹ sur la création d'un espace européen de la recherche et de l'innovation;
- que le Conseil européen de Barcelone de mars 2002² est convenu que l'ensemble des dépenses en matière de recherche, de développement et d'innovation dans l'Union devait augmenter, pour approcher 3 % du PIB;
- l'article 179 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui prévoit la réalisation d'un espace européen de la recherche;
- les conclusions du Conseil européen de février 2011³, qui ont confirmé que l'Europe a besoin d'un espace de recherche unifié pour attirer les talents et les investissements et ont appelé à la création d'un véritable marché unique de la connaissance, de la recherche et de l'innovation;
- la communication de la Commission de juillet 2012⁴ et ses conclusions de 2012 concernant "Un partenariat renforcé pour l'excellence et la croissance dans l'Espace européen de la recherche"⁵, dans lesquelles il a été convenu des priorités existantes de l'Espace européen de la recherche (EER);

¹ JO C 205 du 19.7.2000, p. 1.

² Doc. SN 100/1/02.

³ Doc. EUCO 2/11.

⁴ Doc. 12848/12.

⁵ Doc. 17649/12.

- ses conclusions de 2013⁶ intitulées "Renforcement et ciblage de la coopération internationale de l'UE dans la recherche et l'innovation: une approche stratégique" notant que la dimension internationale constitue un élément important de l'EER;
- ses conclusions de mai 2015⁷ concernant la feuille de route de l'Espace européen de la recherche pour la période 2015-2020, qui ont servi de base aux plans d'action nationaux ultérieurs des États membres dans le cadre de l'EER;
- ses conclusions de décembre 2015⁸ sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'EER;
- ses conclusions de mai 2016⁹ concernant la transition vers un système de science ouverte;
- ses conclusions de novembre 2016¹⁰ sur des "Mesures visant à soutenir les chercheurs en début de carrière, à rendre plus attractives les carrières scientifiques et à promouvoir l'investissement dans le potentiel que représentent les ressources humaines pour la recherche et le développement";
- ses conclusions de mai 2018¹¹ sur le nuage européen pour la science ouverte;
- ses conclusions de novembre 2018¹² sur la gouvernance de l'Espace européen de la recherche, dans lesquelles la Commission était invitée à publier, à la mi-2020 au plus tard, une nouvelle communication relative à l'EER pour la période de l'après-2020, ce qui a abouti à un plan d'action du Comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER);
- les conclusions du Conseil européen de mars 2019¹³, qui invitaient l'UE à renforcer les investissements dans la recherche et l'innovation (R&I) afin de rester compétitive au niveau mondial en ce qui concerne les technologies clés et les chaînes de valeur stratégiques;

⁶ COM(2012) 497 final.

⁷ Doc. 9351/15.

⁸ Doc. 14846/15.

⁹ Doc. 9526/16.

¹⁰ Doc. 15013/16.

¹¹ Doc. 9291/18.

¹² Doc. 14989/18.

¹³ Doc. EUCO 1/19.

- le programme stratégique 2019-2024 de l'UE¹⁴, qui souligne la nécessité de renforcer les efforts de recherche, en particulier en remédiant à la fragmentation de la recherche, du développement et de l'innovation en Europe, et constate qu'il nous faut en faire davantage pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes et œuvrer en faveur de droits et de l'égalité des chances pour tous;
- l'avis sur l'avenir de l'EER adopté par le CEER en décembre 2019¹⁵, qui expose les principaux éléments d'un "nouvel EER";
- la communication de la Commission de septembre 2020¹⁶ intitulée "Un nouvel EER pour la recherche et l'innovation".

I. CONTEXTE POLITIQUE

1. SOULIGNE l'importance de la mise en œuvre du programme stratégique 2019-2024 fixé par les dirigeants pour relever les défis les plus urgents, qui met l'accent sur la protection des citoyens et des libertés, sur la mise en place d'une base économique solide et dynamique, sur la construction d'une Europe neutre pour le climat, verte, équitable et sociale et sur la promotion des intérêts et des valeurs de l'Europe sur la scène mondiale.
2. SALUE également, à cet égard, les nouvelles priorités de la Commission pour la période 2019-2024, qui mettent l'accent sur les domaines essentiels de la transformation, notamment l'objectif de faire de l'Europe le premier continent neutre sur le plan climatique ("pacte vert pour l'Europe"), une nouvelle approche de l'innovation telle que définie dans la "nouvelle stratégie industrielle"("Une économie au service des personnes"), la portée de la notion de "santé mondiale", le renforcement du leadership mondial responsable exercé par l'Europe ("Une Europe plus forte sur la scène internationale"), une nouvelle génération de technologies donnant aux citoyens les moyens d'agir ("Une Europe adaptée à l'ère du numérique"), "Un nouvel élan pour la démocratie européenne" et la promotion de notre mode de vie européen, ayant pour objectif une planète en bonne santé, préparant l'Europe à un nouveau monde numérique et développant sa souveraineté technologique. RECONNAÎT que l'élaboration d'une stratégie de recherche, d'innovation et de diffusion transformatrice et tournée vers l'avenir est nécessaire pour réaliser ces priorités et garantir durablement la croissance de la productivité et la compétitivité en Europe.

¹⁴ Adopté par le Conseil européen le 20 juin 2019.

¹⁵ Doc. ERAC 1201/20.

¹⁶ Doc. 11400/20 + ADD1.

3. PREND ACTE des progrès accomplis dans la réalisation de l'EER, en particulier sur la base de la feuille de route de l'EER et des plans d'action nationaux relatifs à l'EER répondant aux priorités actuelles de l'EER, qui visent principalement à améliorer la qualité des systèmes de R&I dans toute l'Europe et à mieux les faire interagir. CONSTATE avec inquiétude que les progrès au sein de l'Union se sont ralentis et ont évolué de manière inégale¹⁷. SE FÉLICITE à cet égard des nouvelles ambitions concernant l'EER exprimées dans l'"avis du CEER sur l'avenir de l'EER" et dans la communication de la Commission intitulée "Un nouvel EER pour la recherche et l'innovation". INSISTE sur la nécessité pour la Commission et les États membres de créer et de mettre en œuvre conjointement ce "nouvel EER" à tous les niveaux de manière à ce que tout le monde y ait une participation équitable et équilibrée dans l'ensemble de l'Union.
4. APPELLE la Commission et les États membres à soutenir le développement du "nouvel EER" par l'intermédiaire de toutes les composantes du programme-cadre de l'UE pour la R&I, ainsi qu'en mobilisant d'autres politiques et programmes proposés de l'UE, notamment la facilité pour la reprise et la résilience, les instruments de la politique de cohésion, le programme pour une Europe numérique et l'instrument d'appui technique. SOULIGNE que le programme-cadre de l'UE pour la R&I est l'instrument le plus important au niveau de l'UE pour soutenir et mettre en œuvre l'EER.

II. OBJECTIFS DU "NOUVEL EER"

5. DÉFINIT le "nouvel EER" comme un espace centré sur les chercheurs, fondé sur des valeurs et axé sur l'excellence ainsi que sur les résultats, dans lequel les chercheurs, les connaissances et les technologies sont soutenus et peuvent circuler librement. Ce "nouvel EER" devrait reposer sur des responsabilités partagées, une participation des parties prenantes et des citoyens, en s'appuyant sur la diversité et les points forts des écosystèmes européens de R&I, avec une disposition à une directionnalité judicieuse et, notamment, la recherche fondamentale devrait y occuper une place essentielle pour garantir l'excellence, l'attractivité et l'avantage concurrentiel des écosystèmes de R&I.

¹⁷ Rapport d'étape 2018 sur l'EER.

6. SOULIGNE que les activités de R&I, couvrant l'ensemble des domaines allant de la recherche fondamentale à la recherche appliquée et à l'innovation, et les connaissances qui en résultent ont une valeur bien supérieure à leur contribution à la croissance durable et à l'emploi, dans la mesure où elles apportent une contribution essentielle pour relever les défis de société et servent de pierre angulaire pour des politiques fondées sur des valeurs et des données probantes et partant, pour nos démocraties européennes. MET EN EXERGUE l'importance d'une ouverture permanente à la collaboration internationale pour atteindre les objectifs du "nouvel EER", afin de soutenir le rôle de premier plan de l'Europe au niveau mondial, et CONSIDÈRE les pays associés comme des partenaires essentiels du "nouvel EER".
7. INSISTE sur le rôle important de la R&I dans la relance de l'Europe tout en permettant et en accélérant la transition numérique et verte, en renforçant la résilience et la préparation aux crises et en soutenant l'avantage concurrentiel de l'Europe. SOULIGNE l'importance de la politique de R&I pour mobiliser les investissements des entreprises dans la R&I, déployer de nouvelles technologies et soutenir l'absorption des connaissances et des technologies dans les domaines d'action pertinents afin de permettre aux entreprises européennes de mettre au point de nouveaux produits et services qui puissent être compétitifs sur les marchés mondiaux et apporter des solutions efficaces aux défis de société, contribuant ainsi à la souveraineté technologique.
8. SOULIGNE le potentiel d'une coopération et d'une coordination plus étroites dans le domaine de la R&I au sein de l'EER entre les niveaux régional, national et européen afin de maximiser les retombées des investissements en vue d'atteindre les objectifs stratégiques communs d'une manière efficace et axée sur l'impact, y compris pour réduire la fracture en matière de R&I dans l'ensemble de l'Union.
9. INSISTE sur le fait que le "nouvel EER" devrait continuer à renforcer la qualité des systèmes de R&I et leurs interdépendances dans toute l'Europe, tout en contribuant à améliorer les interactions entre les politiques de R&I et d'autres domaines d'action, en particulier les politiques en matière d'enseignement supérieur et les politiques industrielles, et à assurer une interaction plus efficace avec la société.

10. APPELLE les États membres et la Commission à donner une priorité élevée aux investissements en faveur du "nouvel EER" et RÉAFFIRME l'objectif d'investir 3 % du PIB de l'UE dans la R&D¹⁸. INVITE les États membres à fixer des objectifs d'investissement au niveau national, en particulier en ce qui concerne les efforts publics en matière de R&D. PREND NOTE des propositions de la Commission d'inclure un nouvel objectif d'effort public de 1,25 % du PIB de l'UE que les États membres devront atteindre de manière coordonnée d'ici à 2030, ainsi que deux nouveaux objectifs volontaires pour les États membres, à savoir consacrer 5 % du financement national public de la R&D aux programmes communs et aux partenariats européens d'ici à 2030, et augmenter de 50 % les investissements dans la R&D dans les pays où l'intensité de R&D se situe en-dessous de la moyenne de l'UE¹⁹.
11. INSISTE sur la nécessité de rendre le "nouvel EER" plus concret, plus efficace et plus pertinent pour les chercheurs, les innovateurs, les parties prenantes de la R&I et les citoyens de toute l'Europe. SOULIGNE à cet égard la valeur ajoutée des actions concrètes de l'EER dans le cadre d'un programme stratégique de l'EER qui devrait être élaboré conjointement de façon systémique et en temps utile et mis en œuvre entre les États membres et la Commission de manière à maximiser l'impact dans toute l'Europe afin de renforcer les écosystèmes nationaux, de donner une impulsion et de garantir un engagement politique. SOULIGNE que la diversité des cadres d'action des États membres en matière de R&I nécessite une approche volontaire pour la mise en œuvre d'actions concrètes de l'EER tout en visant une large participation. RECONNAÎT qu'il est possible de lancer en 2021 des actions pilotes de l'EER qui bénéficient d'un large soutien politique et qui sont mises en œuvre conjointement par une masse critique d'États membres et la Commission afin de maintenir la dynamique politique dans les domaines d'action prioritaires dans l'ensemble de l'Union et d'offrir des possibilités allant au-delà des États participants, pour bénéficier à tous les États membres.

¹⁸ La stratégie Europe 2020 fixe pour objectif d'"améliorer les conditions de l'innovation et de la recherche et développement, afin en particulier de porter à 3 % du PIB le niveau cumulé des investissements publics et privés dans ce secteur" d'ici à 2020, les 2/3 devant provenir du secteur privé et 1/3 du secteur public.

¹⁹ Les dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD) recouvrent toutes les dépenses en matière de R&D effectuées sur le territoire national au cours d'une période de référence spécifique (Frascati 2015). Les DIRD recouvrent les dépenses en matière de R&D publiques et privées. Elles représentent l'agrégat de la R&D effectuée par quatre secteurs institutionnels: les entreprises commerciales; les pouvoirs publics; l'enseignement supérieur; le secteur privé à but non lucratif.

III. PRIORITES D'ACTION POUR L'EER

12. SOULIGNE la nécessité de traduire les objectifs du "nouvel EER" en actions concrètes de l'EER, dans les quatre domaines prioritaires décrits ci-dessous. APPELLE les États membres et la Commission à convenir rapidement d'un programme stratégique de l'EER, EN TENANT DÛMENT COMPTE du point de départ important que constitue la feuille de route de l'EER proposée par la Commission.

A. APPROFONDISSEMENT DE L'EER — CONDITIONS-CADRES

13. DÉFINIT le volet "approfondissement de l'EER" comme un objectif partagé par l'UE et ses États membres de s'efforcer d'améliorer les conditions de travail, d'employabilité et autres conditions-cadres pertinentes, à tous les échelons, afin de libérer pleinement le potentiel de coopération et la connectivité au sein de l'EER au niveau des chercheurs, des projets, des programmes et des institutions.

14. INVITE les États membres à poursuivre la réforme de leurs systèmes de R&I nationaux, ainsi que de leurs institutions et organisations respectives, en les rendant plus attrayants, interopérables, inclusifs et compétitifs; SOULIGNE que les éléments essentiels d'un système de R&I européen solide, outre l'excellence, l'efficacité ainsi que les investissements et les ressources appropriés, sont l'éthique et les valeurs communes, y compris l'intégrité dans la recherche, la liberté de la recherche scientifique, une évaluation par les pairs de qualité, l'égalité et la diversité.

15. EST CONSCIENT du rôle que joue la Commission pour stimuler et encourager les réformes et les investissements réalisés par les États membres en vue d'améliorer l'interopérabilité dans l'UE, au moyen du soutien financier apporté par les programmes et instruments pertinents de l'UE - en particulier le programme-cadre de l'UE pour la R&I -, mais aussi, au-delà du soutien financier, au moyen de dialogues réguliers et des instruments d'appui stratégique correspondants, y compris la fourniture d'analyses, d'orientations, de conseils, de soutien technique, de suivi et d'analyse de données.

16. APPELLE la Commission et les États participants à poursuivre le développement et la mise en œuvre du nuage européen pour la science ouverte et de ses conditions-cadres, en tant qu'action pilote visant à approfondir l'EER, notamment en continuant de fédérer dans toute l'Europe les infrastructures et services de données de recherche et de favoriser le partage et l'interopérabilité, sur un mode ouvert et collaboratif, des connaissances et des données au sein de l'EER, afin que ce nuage fasse office, dans le cadre d'une gouvernance tripartite, de plateforme européenne fiable, sécurisée et fonctionnelle pour les services et les espaces de données en matière de recherche et d'innovation, et afin qu'il soit connecté à des espaces de données thématiques tels que l'espace européen commun des données de santé.
17. APPELLE la Commission et les États membres à élaborer et à mettre en œuvre conjointement, en étroite coopération avec les parties prenantes de l'EER, des actions de l'EER permettant de relever les principaux défis en vue d'approfondir l'EER. APPELLE la Commission et les États membres à convenir d'actions prioritaires dans le cadre d'un programme stratégique de l'EER en 2021, y compris en ce qui concerne des initiatives dans les domaines suivants:
- i. **Carrières dans la recherche:** INSISTE sur le fait que le renforcement de l'attractivité des carrières dans la recherche est un élément essentiel du "nouvel EER", ce qui passe par la création de conditions de travail et d'emploi intéressantes et sûres pour des carrières de chercheurs plus durables et attrayantes, permettant ainsi de recruter et de conserver des chercheurs d'excellence; INVITE la Commission et les États membres à concevoir conjointement un "cadre européen renforcé des compétences pour les carrières dans la recherche", y compris pour les infrastructures de recherche, dans le prolongement de la "charte européenne du chercheur" et du "code de conduite pour le recrutement des chercheurs", en tenant compte de la science ouverte, de l'égalité entre les hommes et les femmes, des compétences numériques, de l'évaluation de la recherche, de la diversification des carrières dans la recherche et des parcours professionnels multiples ainsi que d'autres éléments pertinents de la stratégie européenne en matière de compétences²⁰ et de l'"appel à l'action de Zagreb"; PREND NOTE des propositions de la Commission figurant dans la communication sur l'EER, y compris concernant une boîte à outils de soutien aux carrières dans la recherche et l'initiative ERA4You visant à renforcer, entre autres, la coopération et la mobilité entre les universités et les entreprises.

²⁰ Doc. 9349/20.

- ii. **Synergies:** SALUE les nouveaux efforts déployés pour créer et exploiter des synergies entre les instruments de financement européens, afin de maximiser l'impact des différentes sources de financement et de garantir une double transition efficace et une relance rapide, en particulier entre le futur programme Horizon Europe, Erasmus+, les fonds de la politique de cohésion (FEDER, FSE+ et Fonds de cohésion), Next Generation EU, le programme en faveur du marché unique, les instruments d'action extérieure de l'UE, EU4Health et le programme pour une Europe numérique, et INVITE INSTAMMENT la Commission à fournir des orientations pratiques et des outils rationalisés aux États membres pour leur permettre de concrétiser au mieux ces synergies au niveau national et régional.
- iii. **Liberté scientifique et académique:** SALUE les efforts déployés dans le cadre du processus de Bologne pour renforcer et surveiller la liberté académique dans l'enseignement supérieur des 49 pays participant à l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES). SE FÉLICITE de la déclaration de Bonn sur la liberté de la recherche scientifique, adoptée le 20 octobre 2020, et du communiqué ministériel sur la liberté académique adopté lors de la conférence de l'EEES, tenue à Rome le 19 novembre 2020, en tant que point de départ commun pour la sauvegarde et le renforcement de la liberté scientifique et académique, et APPELLE la Commission, les États membres et les institutions universitaires à suivre de près les expériences menées dans le cadre du processus de Bologne et à en évaluer les implications pour la recherche, ainsi qu'à coopérer en ce qui concerne notamment les indicateurs potentiels, les méthodes d'évaluation et de suivi ainsi que l'utilité de ces éléments pour renforcer encore la liberté de la recherche scientifique au sein de l'EER.
- iv. **Lien entre l'EER et l'EEES:** INSISTE sur la nécessité de renforcer les synergies et les interconnexions entre l'EER, l'EEES et les composantes de l'espace européen de l'éducation liées à l'enseignement supérieur; RECENSE les transformations institutionnelles, les carrières dans la recherche, l'éducation scientifique, la formation, la coopération internationale et la circulation des connaissances comme des domaines possibles de coopération accrue. SOUTIENT la poursuite du développement des "alliances d'universités européennes", exemples phares pour les établissements d'enseignement supérieur modernes et inclusifs de demain en Europe. PREND NOTE de la proposition de la Commission d'élaborer une feuille de route pour les actions visant à créer des synergies entre l'enseignement supérieur et la recherche.

- v. **Infrastructures de recherche:** SOULIGNE la nécessité d'investir durablement dans les infrastructures de recherche nationales et européennes tout au long de leur cycle de vie afin qu'elles puissent contribuer à l'obtention d'excellents résultats dans les sciences fondamentales et appliquées et fournir les connaissances exhaustives nécessaires pour relever les défis actuels et futurs; ENCOURAGE les États membres, les pays associés et la Commission, en s'appuyant sur le livre blanc intitulé "*Making Science Happen*" du forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI), à œuvrer au développement d'un écosystème européen plus efficace et plus durable pour les infrastructures de recherche, en tant que ressource essentielle pour le "nouvel EER", et à tirer pleinement parti de sa contribution fondamentale au partage des données et au contrôle de la qualité des données FAIR (faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables). RAPPELLE qu'il est de la première importance pour l'excellence et l'inclusivité d'assurer un accès ouvert suffisant aux infrastructures de recherche nationales et transnationales, de renforcer leur collaboration et leur intégration dans l'ensemble de l'UE et d'améliorer l'échange d'informations sur les capacités existantes, par exemple au moyen de feuilles de route nationales concernant ces infrastructures et du processus ESFRI.
- vi. **Science ouverte:** MET EN AVANT le fait que la science ouverte, y compris la généralisation de l'accès ouvert aux publications et aux données de la recherche, joue un rôle crucial pour renforcer l'impact, la qualité, l'efficacité, la transparence et l'intégrité de la R&I, et rapproche la science et la société tout en tenant compte, comme il est légitime, des aspects liés à la législation, à la sécurité et à la vie privée. ENCOURAGE la Commission, les États membres et les parties prenantes à soutenir et à mettre en œuvre des pratiques relevant de la science ouverte dans leurs systèmes de récompense et d'évaluation de la recherche, des chercheurs et des institutions, y compris les infrastructures de recherche, et à renforcer leur coordination au niveau européen. SE FÉLICITE du lancement de la plateforme de publication Open Research Europe. EST CONSCIENT que la bibliodiversité, le multilinguisme et la reconnaissance de toutes les productions scientifiques constituent autant d'éléments pertinents dans le cadre d'une politique de l'EER en matière de science ouverte.

B. DIRECTIONNALITÉ: DES INITIATIVES AXÉES SUR LA R&I COMMUNES AVEC D'AUTRES DOMAINES D'ACTION DANS UN CONTEXTE MONDIAL

18. DÉFINIT l'élément de "directionnalité" comme un processus de coordination stratégique entre la R&I et d'autres domaines d'action pertinents visant à orienter et hiérarchiser stratégiquement les investissements dans la R&I et à préparer le terrain en vue de la conception et de la mise en œuvre d'initiatives stratégiques axées sur la R&I qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) dans toute l'Europe et au-delà.
19. PREND ACTE de ce que la double transition "verte" et "numérique" et une reprise résiliente constituent la direction centrale à suivre pour traduire le "nouvel EER" en actions concrètes en matière de politique et de financement. MET EN EXERGUE l'importance que revêtent les investissements transnationaux dans la R&I et les programmes conjoints aux niveaux régional, national et de l'UE, et APPELLE les États membres à apporter des contributions ambitieuses aux actions de l'EER visant à accompagner cette transition. SOULIGNE la nécessité de prendre des mesures spécifiques pour faire en sorte que la politique de R&I apporte un soutien plus important et adéquat en vue de l'absorption des connaissances et des technologies dans les différents domaines d'action, y compris pour la mise en œuvre de la stratégie industrielle de l'Europe. INSISTE, dans ce contexte, sur l'importance de liens adéquats au sein des écosystèmes d'innovation et de leurs acteurs, et entre ceux-ci, dans toute l'Europe afin de s'assurer que les résultats de la recherche soient appliqués plus rapidement dans l'économie et la société.
20. INVITE la Commission et les États membres intéressés à lancer, en 2021, un processus visant à établir un programme pour l'action pilote de R&I de l'EER en matière d'hydrogène vert, tout en veillant à sa compatibilité avec les autres initiatives connexes, et sans préjudice de la pertinence d'une approche stratégique plus large de la R&I dans le domaine de l'hydrogène, allant au-delà de cette action pilote de l'EER.

21. APPELLE la Commission et les États membres à élaborer et à mettre en œuvre conjointement, en étroite coopération avec les parties prenantes de l'EER, des actions de l'EER permettant de relever les principaux défis pour favoriser la directionnalité, la double transition et une relance résiliente. APPELLE la Commission et les États membres à convenir d'actions prioritaires dans le cadre d'un programme stratégique de l'EER en 2021, y compris d'actions dans les domaines suivants:

- i. **Initiative de résilience européenne:** PREND ACTE des mesures engagées pour faire face à la pandémie de COVID-19, telles que le plan d'action "ERAvsCorona" et la création conjointe de l'"espace européen des données de santé" par des infrastructures de recherche et des infrastructures en ligne dans le cadre du nuage européen pour la science ouverte; RECONNAÎT la nécessité de continuer de relever les défis posés par la crise et de travailler sur des structures avancées de prévention et de réaction afin de renforcer la résilience de l'Europe à l'avenir, en incluant une vision commune en ce qui concerne le respect de la vie privée et d'autres questions éthiques; APPELLE la Commission et les États membres à mettre en place une initiative stratégique à moyen terme, conjointe et coordonnée, axée sur la R&I, en prenant en considération les priorités établies dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience.

- ii. **Transformation numérique:** EST CONSCIENT que la transformation numérique a des répercussions profondes sur tous les aspects du "nouvel EER"; SOULIGNE que les technologies numériques (réseaux 5G, processeurs et composants électroniques, calcul à haute performance, accès aux données, traitement et analyse) contribuent à la souveraineté technologique européenne; ENCOURAGE la Commission et les États membres à élever le niveau de coordination au niveau national et européen, en particulier en ce qui concerne les infrastructures de recherche et les infrastructures en ligne. MET EN AVANT le potentiel de l'intelligence artificielle (IA) à cet égard. RAPPELLE qu'une approche cohérente, globale et stratégique des différentes activités liées à l'IA au niveau européen et national est absolument nécessaire, en adoptant une approche centrée sur l'humain et fondée sur les valeurs et les principes éthiques européens communs, notamment la diversité sociale et l'égalité entre les hommes et les femmes, avec pour objectif de tendre à un rayonnement mondial; APPELLE la Commission à poursuivre ses efforts visant à mettre en place des réseaux d'excellence dans le domaine de l'IA à l'échelle de l'Europe, en intégrant les différents volets des activités liées à l'IA, en mettant en commun les connaissances et les résultats de la recherche, dans le but de maximiser l'effet et de promouvoir l'adoption d'applications de l'IA dans des domaines stratégiques, tant en Europe que dans le monde.
- iii. **Partenariats européens en matière de R&I:** SE FÉLICITE des progrès notables accomplis dans l'élaboration d'une nouvelle approche stratégique et globale à l'égard des partenariats européens en matière de R&I et dans la préparation du nouveau "processus de coordination stratégique"; SOULIGNE que des partenariats liant les investissements nationaux et européens et la volonté politique joueront également un rôle essentiel dans la nouvelle directionnalité. APPELLE les États membres à exploiter pleinement le potentiel des partenariats pour atteindre conjointement en Europe l'échelle et la portée permettant de mettre en œuvre efficacement les ODD, y compris en apportant les contributions financières et en nature nationales qui sont appropriées pour compléter les initiatives lancées au niveau de l'UE. APPELLE la Commission à veiller à ce que le processus de coordination stratégique pour les partenariats soit lancé en temps utile.

- iv. **Circulation des connaissances:** SOULIGNE que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour traduire les atouts intellectuels et scientifiques de l'Union en nouveaux produits et services répondant aux demandes de la société. APPELLE les États membres et la Commission à promouvoir les pratiques de la science ouverte et de l'innovation ouverte et à stimuler la cocréation de connaissances et de technologies en Europe; SALUE l'initiative de la Commission de réexaminer sa recommandation de 2008 sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les activités de transfert de connaissances et le code de pratique conformément à la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe, et d'élaborer une stratégie de l'UE pour les infrastructures technologiques²¹ afin de faciliter la collaboration et l'échange de connaissances entre les entreprises européennes et de garantir leur accès aux bonnes compétences et à l'expertise voulue.
- v. **EUREKA:** PREND ACTE des résultats considérables d'EUREKA dans le cadre de sa contribution à l'EER, y compris à sa dimension extérieure, et APPELLE la Commission et les États membres à contribuer au développement d'EUREKA en tant que structure paneuropéenne de premier plan pour mettre en œuvre des activités de R&I bilatérales et multilatérales proches du marché au niveau de l'industrie et des universités, en mettant l'accent en particulier sur la double transition, et en associant les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire, en prenant en compte leur potentiel de collaboration de plus en plus précieux au niveau européen et international.

²¹ Par "infrastructure technologique", on entend les installations et ressources, telles que les bancs d'essai, les lignes pilotes, les démonstrateurs, les installations d'essai ou les laboratoires vivants, et les services connexes, dont se servent les laboratoires de recherche publics ou l'industrie pour mettre au point, fabriquer, tester et améliorer des technologies hautement innovantes qui ont été validées dans un environnement de laboratoire, y compris la mise au point de prototypes, la définition du processus de fabrication et les procédures d'essai; l'accès à ces infrastructures est ouvert à plusieurs utilisateurs.

vi. **Coopération internationale:** MET EN EXERGUE la nécessité d'un partenariat renforcé entre la Commission et les États membres en ce qui concerne les accords de coopération dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) et la "diplomatie scientifique" afin de parvenir à un dialogue plus solide avec les pays tiers dans le respect absolu des principes de réciprocité, d'ouverture et de transparence, des valeurs communes, y compris les droits de l'homme et les droits de propriété intellectuelle, et d'avoir un effet plus important sur les grands objectifs stratégiques de l'UE; APPELLE la Commission à coordonner, en étroite coopération avec les États membres, les dialogues stratégiques visant à renforcer les relations établies en matière de R&I et à consolider la collaboration avec les pays et régions tiers, y compris l'Afrique, les partenariats oriental et méridional et la région euro-méditerranéenne, ainsi qu'à renforcer encore les initiatives de coopération avec les Balkans occidentaux et CONSTATE qu'il est nécessaire d'adopter une approche plus globale en ce qui concerne la sauvegarde de l'autonomie stratégique de l'UE tout en préservant une économie ouverte, y compris à travers sa coopération avec les pays tiers dans le domaine de la R&I. SOULIGNE la nécessité de redoubler d'efforts pour coordonner les actions de prospective, d'évaluation et de suivi multiniveaux concernant les effets de la coopération en matière de R&I au-delà de l'Europe.

C. PARTICIPATION: VISIBILITÉ ET PERTINENCE DE LA R&I POUR LA SOCIÉTÉ

22. DÉFINIT l'élément de "participation" comme étant les efforts communs déployés par l'UE et les États membres pour rendre le "nouvel EER" plus visible au sein de la communauté de la recherche ainsi que pour mettre davantage en évidence la R&I et sa pertinence pour la société lors la conception et de la mise en œuvre des initiatives de R&I et ainsi que de l'échange de connaissances réalisé dans leur cadre aux niveaux des projets, des programmes et des institutions.
23. APPELLE la Commission et les États membres à poursuivre la mise au point et la mise en œuvre de la campagne scientifique citoyenne "Plastic pirates" (les pirates du plastique) comme action pilote de l'EER pour favoriser les "interactions" au sein de l'EER afin de sensibiliser les citoyens, en particulier les jeunes, aux incidences et aux avantages de la R&I dans leur vie quotidienne. ENCOURAGE la coopération avec la mission proposée concernant la santé des océans, des mers ainsi que des eaux côtières et intérieures.
24. APPELLE la Commission et les États membres à élaborer et à mettre en œuvre conjointement, en étroite coopération avec les parties prenantes de l'EER, des actions de l'EER permettant de relever les principaux défis pour favoriser l'interaction avec la société. APPELLE la Commission et les États membres à convenir d'actions prioritaires dans le cadre d'un programme stratégique de l'EER en 2021, y compris en ce qui concerne des initiatives dans les domaines suivants:
- i. **Campagnes scientifiques citoyennes:** APPELLE les États membres et la Commission à organiser au moins tous les deux ans une campagne scientifique citoyenne à l'échelle de l'Europe afin de diffuser les bonnes pratiques pour encourager et récompenser la participation citoyenne à la conception et à la mise en œuvre de la politique de R&I dans toute l'Europe, en vue de renforcer la confiance des citoyens dans la science et de faciliter le recours à la science, à la technologie et à l'innovation. ENCOURAGE les synergies entre les campagnes scientifiques citoyennes et les missions proposées au titre d'Horizon Europe.

- ii. **Communication scientifique:** ENCOURAGE les États membres et la Commission à renforcer les efforts qu'ils déploient pour améliorer la sensibilisation du public à la science et à la technologie, favoriser la vulgarisation de la science et l'intérêt des médias, stimuler l'enseignement des sciences et offrir aux chercheurs une formation et des compétences appropriées en communication scientifique. APPELLE la Commission et les États membres à mettre en place une approche stratégique européenne en matière de communication scientifique, en envisageant un "réseau des médias scientifiques de l'UE" fédéré qui offre un accès à des connaissances scientifiques actualisées sur des thèmes contemporains au public, aux médias et aux responsables politiques européens, une nouvelle initiative de capitales européennes de la science et de l'innovation et des activités de mise en réseau visant à mieux articuler les initiatives régionales, nationales et au niveau de l'UE.

D. LARGE INCLUSIVITÉ ET ACCÈS À L'EXCELLENCE

25. DÉFINIT l'élément d'"inclusivité" comme étant une participation large, équilibrée entre hommes et femmes et non discriminatoire des chercheurs et des acteurs nationaux et régionaux ainsi que des parties prenantes de la R&I dans l'ensemble de l'Europe aux activités de l'EER, afin d'activer et d'exploiter pleinement toutes les possibilités qu'offre l'EER de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques régionaux, nationaux et européens au moyen de mesures ciblées au niveau national et/ou de l'UE, en vue de promouvoir et de faciliter l'ouverture et l'inclusivité des réseaux de collaboration et de réduire la fragmentation et les disparités entre les États membres et en leur sein.
26. APPELLE la Commission et les États membres à développer Euraxess en tant qu'action pilote de l'EER pour favoriser l'"inclusivité" au sein de l'EER dans une plateforme de talents de l'EER permettant de lever les obstacles existants à un modèle de mobilité équilibré en soutenant les chercheurs dans l'évolution de leur carrières au sein de l'EER, en mettant en relation les chercheurs et les institutions, et en améliorant l'employabilité, l'absorption des talents et les programmes de mobilité.

27. APPELLE la Commission et les États membres à élaborer et à mettre en œuvre conjointement, en étroite coopération avec les parties prenantes de l'EER, des actions liées à l'EER permettant de relever les principaux défis pour favoriser une plus grande inclusivité. APPELLE la Commission et les États membres à convenir d'actions prioritaires dans le cadre d'un programme stratégique de l'EER en 2021, y compris d'actions dans les domaines suivants:

- i. **Circulation des cerveaux:** RÉAFFIRME que le phénomène de la "fuite des cerveaux", qui trouve son origine dans un certain nombre de facteurs socio-économiques différents aux niveaux local, régional et national, représente toujours un défi majeur pour les États membres et en leur sein et contribue à la fracture en matière de recherche et d'innovation dans l'UE. EST CONSCIENT du fait que la mobilité des chercheurs, sur le plan tant géographique que sectoriel, est une dimension essentielle du "nouvel EER" pour obtenir des résultats de classe mondiale. APPELLE la Commission et les États membres à recommander des mesures pour lutter contre le déséquilibre en matière de circulation des cerveaux, notamment en ce qui concerne le système de rémunération, le régime de mobilité, les conditions d'emploi, les politiques de sécurité sociale, la portabilité des subventions et des pensions ainsi que la mobilité intersectorielle des chercheurs, et à assurer le suivi de ces mesures.
- ii. **Égalité entre les femmes et les hommes:** RAPPELLE avec une vive préoccupation qu'il subsiste un déséquilibre important entre les femmes et les hommes qui empêche l'Europe d'utiliser tout le potentiel de son système de R&I visant l'excellence, et APPELLE la Commission et les États membres à porter une attention renouvelée à l'égalité entre les femmes et les hommes et au paritarisme, y compris au moyen de l'instrument que constituent les plans en faveur de l'égalité hommes-femmes et de l'intégration de la dimension de genre dans le contenu de la R&I. INVITE les États membres et les organismes de financement de la recherche à proposer des mesures visant à garantir que les préjugés sexistes n'influent pas sur l'attribution des fonds destinés à la recherche.

- iii. **Gestion scientifique:** EST CONSCIENT du besoin croissant de professionnalisation de la gestion scientifique dans les organismes de recherche et de financement de la recherche, notamment grâce à des compétences numériques, afin d'améliorer leur capacité à participer aux réseaux de collaboration à l'échelle de l'EER; APPELLE la Commission à lancer une action pilote pour un programme de mise en réseau à l'échelle de l'Europe destiné aux gestionnaires scientifiques, y compris les gestionnaires des infrastructures de recherche, et MESURE la valeur ajoutée apportée par la coopération entre les prestataires de formation en gestion scientifique, notamment dans le secteur de l'enseignement supérieur, aux fins de l'élaboration de programmes de gestion scientifique et d'orientations en la matière.
- iv. **COOPÉRATION EUROPÉENNE EN SCIENCE ET TECHNOLOGIE (COST):** CONSIDÈRE que la COST est un instrument de R&I important et une porte d'entrée vers l'EER par son encouragement de la coopération européenne et internationale en matière de recherche, notamment grâce à son inclusivité et à son approche ascendante; APPELLE la Commission et les États membres à renforcer le rôle de la COST en tant qu'instrument de mise en réseau de premier plan au sein de l'EER en mettant en relation, en autonomisant et retenant en particulier les jeunes chercheurs, et à soutenir la libre circulation des scientifiques, y compris l'évolution des carrières dans la recherche, notamment en encourageant la participation des pays du voisinage européen, par exemple au moyen d'écoles de formation à la COST et de mécanismes de mobilité de courte durée.

IV. PROCHAINES ÉTAPES

28. INVITE les futures présidences du Conseil de l'UE et la Commission à organiser des dialogues politiques réguliers à l'appui des réformes et des investissements axés sur les résultats au niveau national et régional, ainsi que la mobilisation de toutes les sources de financement et des outils de soutien aux politiques disponibles au niveau européen, y compris par l'intermédiaire de "conférences ministérielles sur l'EER" au moins tous les deux ans, en vue de façonner les actions futures pour la mise en œuvre du programme stratégique de l'EER et de faire le point sur l'évolution et les résultats de actions en cours dans le cadre de l'EER.

29. APPELLE la Commission et les États membres à définir en 2021 un programme stratégique de l'EER et un modèle de gouvernance à plusieurs niveaux pour concrétiser le "nouvel EER", comprenant l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de l'EER et PRENANT EN CONSIDÉRATION les éléments liés à la gouvernance qui figurent dans la communication de la Commission sur l'EER, le "Pacte pour la recherche et l'innovation en Europe" et le "Forum de l'EER pour la transition". SOULIGNE que l'élaboration du nouveau modèle de gouvernance devrait être guidée par les principes suivants:

- **Inclusivité:** participation de tous les États membre, y compris les autorités régionales, le Comité européen des régions, les parties prenantes de la R&I et la société civile, le cas échéant.
- **Efficacité:** définition de processus de gouvernance allégée qui permettent d'élaborer et de mettre en œuvre les actions de l'EER en fixant des objectifs communs et en décidant des étapes nécessaires pour mettre en œuvre les initiatives de l'EER, en y associant les politiques sectorielles pertinentes.
- **Cohérence:** renforcement des échanges et de la coopération entre les niveaux régional, national et de l'UE pour traiter les questions structurelles dans le cadre de la politique de R&I et en dehors de celle-ci.
- **Efficienc**e: établissement d'un lien avec la planification stratégique d'Horizon Europe proposée en vue d'un meilleur alignement des politiques et mesures en matière de R&I à un stade précoce, amplifiant ainsi la portée et l'impact des actions de R&I nationales et de l'UE.
- **Approche fondée sur des éléments probants:** facilitation, en étroite coopération avec la Commission, d'un réexamen du système de suivi de l'EER, y compris de ses indicateurs et de ses procédures de compte rendu, TENANT COMPTE de la proposition de la Commission d'établir un tableau de bord annuel de l'EER, et cherchant à fournir une assistance technique et une expertise aux États membres en vue de l'amélioration des activités nationales de suivi de l'EER et de leur mise en relation avec le Semestre européen et le déploiement de leurs plans pour la reprise et la résilience.
- **Pertinence:** fixation de priorités axées sur les politiques, au moyen notamment d'un rôle approprié pour le Conseil ainsi que de débats d'orientation dans le cadre de conférences ministérielles régulières sur l'EER associant des parties prenantes et des partenaires au-delà des États membres, le cas échéant.

30. APPELLE le CEER à donner son avis sur la question de savoir si et dans quelle mesure une action législative et des recommandations du Conseil pourraient être nécessaires pour concrétiser le "nouvel EER".
 31. INVITE la future présidence portugaise à approfondir la question des "carrières dans la recherche", et la Commission à présenter des propositions concrètes liées à l'EER à cette fin.
-